

GE_GERICHTE ATAS/37/2009 vom 20. Januar 2009

GE Cour de justice, 2009-01-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_37_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/37/2009 du 20 janvier 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/37/2009 del 20 gennaio 2009

Regeste

Résumé: La recourante a été mise au bénéfice d'une réadaptation professionnelle dans le cadre de l'assurance-invalidité sous forme d'une nouvelle formation, accomplie avec succès. Or, c'est en l'occurrence le marché de l'emploi qui rend difficile de trouver un employeur et non son invalidité ou la formation en tant que telle. Il faut en outre tenir compte du fait que le marché du travail en assurance-invalidité doit être considéré comme étant équilibré. Partant sa difficile plaçabilité n'est pas du ressort de l'assurance-invalidité.

Erwägungen

E. 7

La loi fédérale du 16 décembre 2005 modifiant la LAI, entrée en vigueur le 1er juillet 2006, apporte des modifications qui concernent notamment la procédure conduite devant le Tribunal cantonal des assurances (art. 52, 58 et 61 let. a LPGA). En particulier, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le Tribunal de céans est désormais soumise à des frais de justice, qui doivent se situer entre 200 fr. et 1'000 fr. (art. 69 al. 1 bis LAI). En l'espèce, le présent cas est soumis au nouveau droit (ch. II let. c des dispositions transitoires relatives à la modification du 16 décembre 2005). Il sera donc perçu un émolument.

A/207/2008 - 10/10 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.